

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VLSAUFN²01061

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- VU la loi n°010-2013/AN du 10 avril 2013 portant règle de création de catégories d'Établissement public de l'Etat ;
- VU la loi n°038-2013/AN du 26 octobre 2013 portant loi d'orientation de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- VU le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- VU l'arrêté n°2010 -389/MESSRS/SG/UO portant création des centres polytechniques de Fada N'Gourma, de Ouahigouya et de Dédougou ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2017 ;

DECRETE

Article 1 : Est érigé en Université de Dédougou en abrégé (UDDG), le Centre Polytechnique de Dédougou.

Article 2 : L'Université de Dédougou est un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT), chargé d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et technologique.

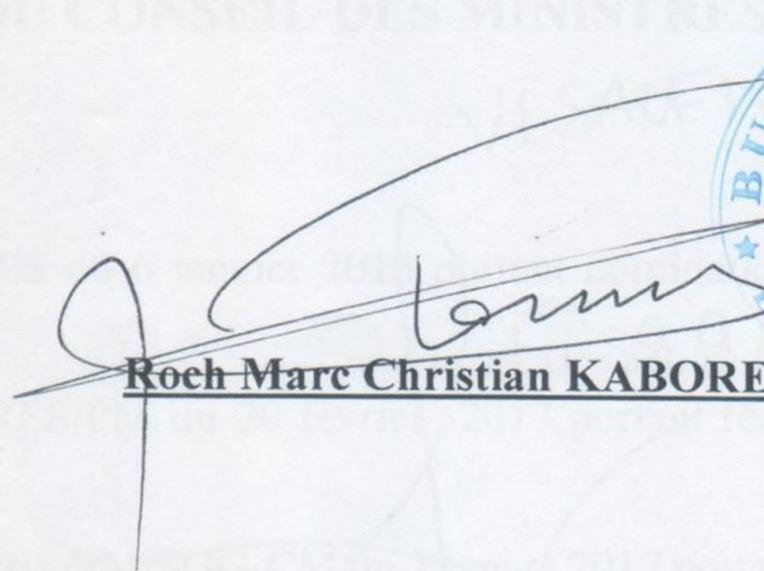
Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Article 3 : L'Université de Dédougou a pour missions, l'enseignement de haut niveau et le développement des compétences scientifiques et technologiques par la recherche fondamentale et appliquée, par la formation professionnelle de niveau supérieur et par la diffusion des connaissances.

Article 4 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

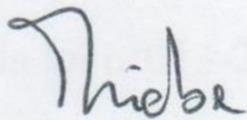
Ouagadougou, le 30 decembre 2017

LE PRESIDENT DU FASO
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES


Roch Marc Christian KABORE



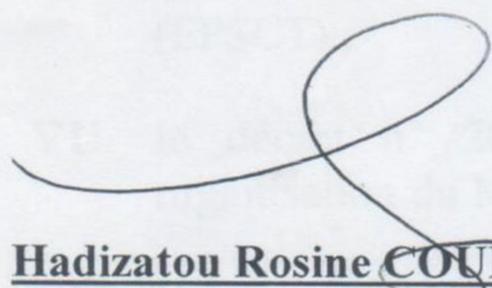
Le Premier Ministre

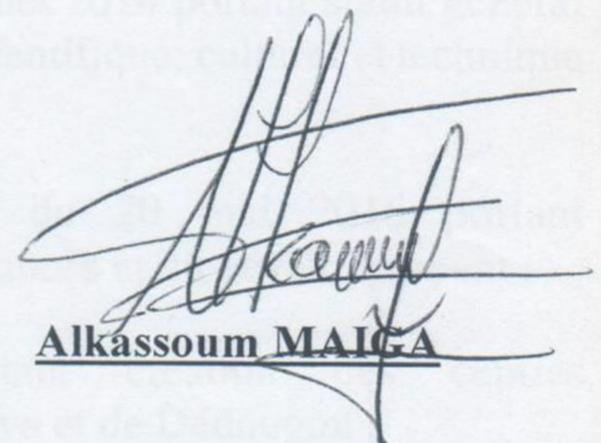


Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche Scientifique
et de l'Innovation


Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI


Alkassoum MAIGA